

Onde de submersion du barrage de Lavaud-Gelade dans le département de la Creuse




**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**S'informer
pour mieux
se protéger**

Les consignes à appliquer

Si l'évacuation est décidée, vous serez avertis par les autorités, suivez leurs instructions.



N'utilisez pas de voiture. Les voies de circulation doivent rester libres pour les secours.



Écoutez les messages d'information et/ou d'alerte sur une radio à piles.
Radio ICI Creuse (94.3)



N'utilisez pas vos téléphones. La saturation des lignes pourraient gêner l'action des secours et la diffusion de l'alerte.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les prennent en charge et connaissent les consignes à suivre.



Éloignez-vous de cours d'eau et gagnez un terrain en hauteur.

**Plan Particulier d'Intervention
(PPI)**

**BARRAGE DE
LAVAUD-GELADE**

À propos du barrage

Le barrage de Lavaud-Gelade, mis en eau entre 1943 et 1944, est situé sur la rivière Taurion, dans le département de la Creuse.

Lors de sa construction, la digue en terre de Lavaud-Gelade était la plus haute de France. Sa conception a été adaptée à la nature du sous-sol, en particulier à la présence d'arènes granitiques décomposées à proximité, qui sont particulièrement propices à ce type de structure.

Hauteur du barrage

20,5 mètres

Longueur du barrage

250 mètres

Volume de la retenue

17,4 millions de m³

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI est mis en oeuvre par le préfet. Il est destiné à organiser :

- **L'alerte et l'information des populations ;**
- **La répartition des rôles entre l'exploitant et les autorités :** l'exploitant analyse les risques et met en place les moyens de détection et d'alerte des autorités. Les pouvoirs publics assurent la protection des populations ;
- **La mise en oeuvre de tous les moyens de secours** (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, médicaux, etc).

Les 3 niveaux gradués de surveillance

VIGILANCE RENFORCÉE

Les services concernés (préfecture, sapeurs pompiers, gendarmerie, etc.) et les maires préparent leurs dispositifs d'intervention.

PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES

La circulation est bouclée sur la zone et l'ensemble de la population est évacuée avec l'aide des services de secours.

PÉRIL IMMINENT

Les services de secours et de sécurité doivent immédiatement évacuer la zone.

Vous serez averti par radio, appel téléphonique / message automatique.

La nature des risques

Le barrage de Lavaud-Gelade représente un risque pour les populations situées en aval, en cas de submersion due à une rupture du barrage (suite à une crue exceptionnelle, un séisme) ou à une vidange rapide de la retenue (en raison d'une instabilité de l'ouvrage). Bien que cet événement soit peu probable, il doit être pris en compte et ses conséquences anticipées.

Les moyens d'alerte à la population



La radio locale : *ICI Creuse* (fréquence 94.3)



FR-Alert



Les réseaux sociaux de la préfecture

Les conséquences d'une onde de submersion

La rupture du barrage et la propagation d'une vague de submersion auraient des conséquences majeures sur les populations et les animaux (décès par noyade, ensevelissement, etc.), les biens (destruction d'habitats et d'infrastructures) et l'environnement (pollution, boues, déchets, etc.).

Le rôle des services de l'État et l'organisation de la réponse de la sécurité civile

Dès le lancement du PPI, le préfet active le Centre Opérationnel Départemental (COD) et mobilise les secours, les élus ainsi que tous les acteurs concernés par la gestion de l'événement.

Les opérations mises en oeuvre sont :

- L'alerte des populations ;
- Le regroupement et la mise en sécurité des personnes exposées ;
- L'évacuation de la population.

La réaction locale face aux risques : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Toutes les communes situées dans la zone de submersion potentielle du barrage sont recensées dans le cadre du PPI et doivent élaborer un plan communal de sauvegarde pour organiser leur réponse en cas de danger avéré pour la population.

En fonction des niveaux d'alerte, **les habitants des zones concernées se dirigeront vers les points de rassemblement des évacués** (PRE) définis dans leur commune. Si nécessaire, ils seront orientés vers des centres d'hébergement jusqu'à la levée des mesures de sécurité.